

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025 /2026

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
 - l'acquisition de matériels pédagogiques
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution est de 37.5€ par enfant.

Le montant est réduit de 10€ pour le deuxième enfant puis de 17€ par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Une contribution solidaire de 24€ est proposée par enfant pour les familles qui résident hors commune. En effet, l'école ne recevant pas de forfait communal de la mairie pour ces enfants, elle a besoin de cette contribution solidaire afin d'assurer son bon fonctionnement et de permettre d'accueillir ces enfants.

Montants contributions 2025/2026		
Nb enfants	Montants	Montants avec contribution solidaire
1	37,5	61,5
2	65	113
3	85,50	157,5
4	106	202
5	126,50	246,50

Ce montant est prélevé mensuellement durant 11 mois de septembre 2025 à juillet 2026. Tout mois commencé est dû.

Les livrets de culture chrétienne seront facturés pour les enfants concernés.

1.2. Assurance scolaire

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et est incluse dans les contributions. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents sur demande.

1.3. Cotation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotation est de 8.50€ pour l'APEL de l'établissement et 18.75€ pour l'APEL 44 soit 27.25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 31-10-2025 à l'adresse suivante : apel.ecolestjosephpsm@gmail.com

Cette cotation est à régler par chèque à l'APEL.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Chèque de caution à l'inscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un chèque de caution de 50 € est demandé aux parents.

Il est rendu dans le mois suivant l'entrée effective de l'élève dans l'établissement ou encaissé sinon.

2.2. Modalités de facturation

Le montant des contributions fait l'objet d'un échéancier annuel qui vous sera adressé en début d'année avant le 15/10.

2.3. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates des prélèvements mensuels										
Montant : 1/11 de la facture annuelle										
15/09	15/10	15/11	15/12	15/01	15/02	15/03	15/04	15/05	15/06	15/07

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires pourront être réclamés au payeur (le montant facturé par la banque par rejet au 01/01/2025 est de 13,5€).

2.4. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

Ecole St Joseph
12-14 rue des Combes
44860 Pont Saint Martin



En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement